

INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

HUMANIS DIVERSIFIE DEFENSIF SOLIDAIRE (FCE20060113)

Part A (FR0010342063) - Part B

Fonds d'épargne salariale soumis au droit français
 HUMANIS GESTION D'ACTIFS

OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Description des Objectifs et de la politique d'investissement :

Le FCPE « HUMANIS DIVERSIFIE DEFENSIF SOLIDAIRE » est un fonds multi-actifs. Il gère de façon discrétionnaire, dans le respect des ratios prévus par la réglementation, des actifs financiers étrangers (valeurs mobilières et instruments financiers à terme). Il a pour objectif de gestion d'obtenir, sur la durée de placement recommandée, et en intégrant un filtre ISR (Investissement Socialement Responsable) pour la sélection et le suivi des titres, une performance au moins équivalente à celle de son indicateur de référence.

L'indicateur de référence du fonds est l'indice composite suivant :

- Pour la partie « Taux » :
 - 65% Bloomberg Barclays Euro Agg Treasury 5-7 ans** (indice - coupons nets réinvestis/ cours de clôture - composé d'obligations d'Etat de la zone euro à taux fixe d'une durée comprise entre 5 et 7 ans) ;
 - 10% EONIA** capitalisé (Indice monétaire au jour le jour de la zone euro) ;
- Pour la partie « Actions » :
 - 25% EURO STOXX 50** (indice - dividendes nets réinvestis/ cours de clôture - représentatif des 50 plus importantes capitalisations du marché actions de la zone euro).

Caractéristiques essentielles du FCPE :

L'actif net du fonds est exposé directement ou via d'autres OPCVM et/ou FIA entre 0% et 40% maximum sur les marchés d'actions et le solde en produits de taux et/ou liquidités. Le fonds ne détiendra des liquidités qu'à titre accessoire. Le FCPE a un style de gestion discrétionnaire qui repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, taux) et sur la sélection des valeurs.

Le FCPE adopte une **gestion socialement responsable** dans la sélection et le suivi des titres.

L'application du filtre ISR intervient en amont de l'analyse financière et boursière des gérants dans le cadre du choix des valeurs en portefeuille.

Le périmètre d'application des critères ISR correspond aux titres détenus en direct et aux fonds gérés par Humanis Gestion d'Actifs utilisés comme supports (voir codes de transparence des fonds supports Socialement Responsables (SR) sur le site : <https://epargne.humanis.com/investisseur-institutionnel/nos-fonds>).

L'approche d'Humanis Gestion d'Actifs est une approche « Best In Class » sans exclusion sectorielle a priori. Les critères ESG retenus sont différents pour les émetteurs privés et souverains.

Pour les émetteurs privés/publics et souverains, la définition de l'univers SR s'appuie sur la méthodologie d'Humanis Gestion d'Actifs, composée d'une sélection de critères Environnementaux (ex : Programme de réduction des déchets pour les entreprises et performances environnementales pour les Etats), Sociaux (ex : certification santé/sécurité pour les entreprises et inégalités de revenus pour les Etats) ou de Gouvernance (ex : indépendance du CA pour les entreprises et niveau de corruption pour les Etats) et d'un suivi des controverses ESG (c'est-à-dire des incidents significatifs environnementaux, sociaux ou de gouvernance, auxquels les sociétés peuvent être confrontées comme des pollutions, scandales de corruption, rappels de produits, violations des droits de l'Homme...). La société de gestion est responsable du choix de ces critères de sélection dans chaque secteur. Les données sont fournies par les agences de notation extra-financière Vigeo et Sustainalytics.

Pour la partie « Actions » du portefeuille, le fonds est investi sur les marchés d'actions directement ou par le biais de parts ou actions d'OPCVM, FIA et/ou fonds d'investissement de droit étranger. L'allocation entre les différents zones géographiques et la répartition entre grandes, moyennes et petites capitalisations ne sont pas prédéfinies, elles seront fonction des anticipations du gérant. L'exposition aux actions de pays émergents est limitée à 10% de l'actif net du fonds.

Pour la partie « Taux » du portefeuille, le FCPE peut être investi directement ou par le biais de parts ou actions d'OPCVM, FIA et/ou fonds d'investissement de droit étranger sur l'ensemble du marché monétaire et d'obligations libellées en euro sur des émetteurs aussi bien souverains que privés. Accessoirement, le fonds peut être exposé à des titres libellés dans une autre devise que l'euro (10% maximum). Les titres de créance négociables et obligations et/ou les émetteurs pouvant bénéficier d'une notation « Investment grade » ou qui font l'objet d'une notation interne équivalente par la société de gestion ou ne pouvant bénéficier de notation de la part de ces agences ne représenteront pas plus de 10% de l'actif net du fonds. La société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement à des notations de crédit émises par des agences de notation de crédit. Elle procède à sa propre analyse pour évaluer la qualité de l'émetteur et de l'émission.

La fourchette de sensibilité est comprise entre 0 et 7.

Le FCPE peut être investi jusqu'à 100%, en parts ou actions d'OPCVM de toute classification, FIA de toute classification ou fonds d'investissement de droit étranger. Ces OPC peuvent être gérés par la société de gestion.

Le FCPE peut être investi à plus de 50% de l'actif net dans l'un des FIA suivants : le FCP « HGA CREDIT ISR », le FCP « HGA OBLIG 1-3 ISR », le FCP « HGA MONETAIRE ISR », le FCP « HGA SOUVERAIN 3-5 ISR », ou le FCP « SOUVERAIN 5-7 ISR ».

FCPE solidaire : l'actif net est investi entre 5% et 10% en titres émis par des entreprises solidaires agréées ou en titres assimilés en application de l'article L. 3332-17-1 du Code du travail (actions de sociétés non cotées, à faible liquidité). La vocation première de ces investissements n'est pas de générer un rendement additionnel.

Le FCPE peut intervenir sur les marchés réglementés, organisés et de gré à gré via des instruments financiers à terme, afin de se couvrir ou de s'exposer aux marchés actions, taux, monétaires et au risque de change.

Affectation des sommes distribuables : Capitalisation

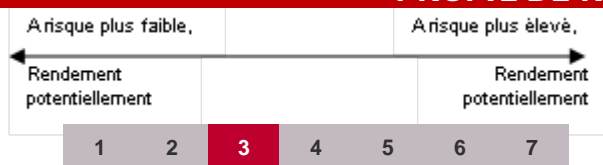
Durée de placement recommandée : 5 ans minimum

Recommandation : Ce FCPE pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leurs apports avant la durée de placement recommandée.

Périodicité de calcul de la valeur liquidative et demandes de rachats : elle est calculée quotidiennement (cf. article 12 du règlement du Fonds).

Vos opérations (souscriptions, rachats, arbitrages) doivent être effectuées auprès de votre Teneur de compte habituel. Les opérations sont exécutées chaque jour, selon les modalités décrites dans le règlement du FCPE.

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT



➔ La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ». La catégorie précitée a été déterminée à partir de l'amplitude des variations de la valeur liquidative constatée sur cinq années.

Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCPE. La catégorie de risque associée à ce FCPE n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

Le niveau moyen de risque de ce fonds reflète l'exposition diversifiée du fonds aux marchés obligataires et aux marchés actions.

Les risques suivants non pris en compte dans l'indicateur peuvent avoir un impact à la baisse sur la valeur liquidative du fonds :

➔ **Risque de crédit** : il s'agit du risque de baisse de la qualité de crédit d'un émetteur monétaire ou obligataire ou de défaut de ce dernier. La valeur des titres de créance de cet émetteur peut alors baisser entraînant une baisse de la valeur liquidative.

➔ **Risque de liquidité** : c'est le risque de ne pouvoir obtenir à brefs délais la cession des instruments figurant en portefeuille et/ou de céder ces instruments à un prix fortement dégradé, soit parce que ces instruments sont négociés sur un marché où les volumes d'échange sont faibles, soit parce qu'ils ne sont pas cotés.

FRAIS

« Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du Fonds y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements ».

(*) Ce chiffre se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos en décembre 2017, et peut varier d'un exercice à l'autre.

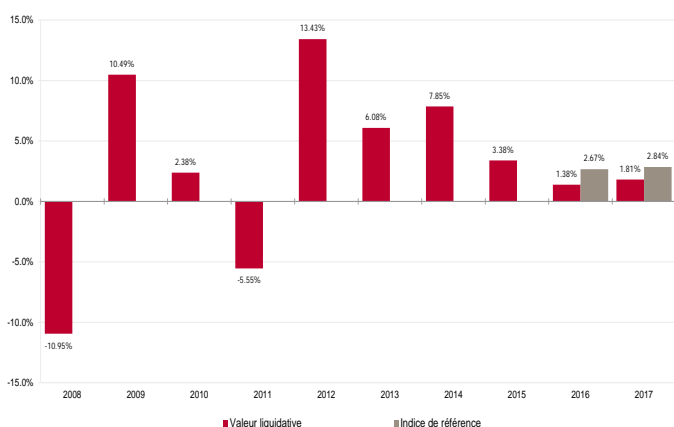
Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	3% maximum (selon convention par entreprise)
Frais de sortie	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir auprès de HUMANIS GESTION D'ACTIFS , le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
Frais prélevés par le FCPE sur une année	
Frais courants	0,86 % (*)
Frais prélevés par le FCPE dans certaines circonstances	
Commission de surperformance	Néant

Les frais courants ne comprennent pas les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée ou de sortie payés par le FCPE lorsqu'il achète ou vend des parts ou actions d'autres véhicules de gestion collective.

Les frais de gestion directs de la part A sont à la charge du Fonds.

Pour plus d'information sur l'ensemble des frais, veuillez-vous référer aux articles 16 et 17 du règlement de ce Fonds disponible sur le site internet epargne.humanis.com

PERFORMANCES PASSES



AVERTISSEMENT : Ce diagramme ne constitue pas une indication fiable des performances futures.

Les performances sont affichées nettes des frais courants.

Date de création du Fonds : 19 mai 2006

Ce FCPE a été nourricier du FCP « INSERTION EMPLOIS EQUILIBRE » du 19/05/2006 au 16/11/2015.

Devise : euro

INFORMATIONS PRATIQUES

➤ **Dépositaire :** BNP Paribas Securities Services

➤ **Teneur de compte :** IEFP – EPARGNE SALARIALE (adresse postale pour toute vos opérations : 46 rue Jules Méline - 53098 Laval Cedex)
Autres TCCP possibles : CMC-CIC EPARGNE SALARIALE et AMUNDI TC.

➤ **Commissaire aux comptes :** KPMG AUDIT

➤ **Forme juridique :** FCPE multi-entreprises

➤ **Prospectus/rapport annuel/document semestriel/valeur liquidative du fonds/ Information sur chaque part :** disponibles sur demande auprès de **HUMANIS GESTION D'ACTIFS**, Service reporting – 141 rue Paul Vaillant Couturier 92246 Malakoff Cedex ou par e-mail à l'adresse suivante : hga.reporting@humanis.com

➤ **Fiscalité :** Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCPE peuvent être soumis à taxation. Pour toute question à ce sujet, nous vous conseillons de vous adresser directement à votre conseiller fiscal.

- Le conseil de surveillance est composé de la manière suivante :
- 2 membres salariés porteurs de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de l'entreprise ou du groupe, élus directement par les porteurs de parts ou désignés par le comité d'entreprise ou par les représentants des diverses organisations syndicales ;
 - 1 membre représentant l'entreprise ou le groupe, désigné par la direction de l'entreprise.

Dans tous les cas, le nombre de représentants de l'entreprise est au plus égal au nombre de représentant des porteurs de parts.

➤ Il se réunit au moins une fois par an pour l'examen du rapport de gestion et les comptes annuels du fonds, l'examen de la gestion financière, administrative et comptable du fonds, décider des opérations de fusion, scission ou liquidation et donner son accord préalable aux modifications du règlement du fonds dans les cas prévus par ce dernier.

➤ La société de gestion exerce les droits de vote.

Le FCPE est constitué d'une autre part, la part B pour laquelle les frais de gestion sont à la charge de l'entreprise.

Ce Fonds n'est pas ouvert aux résidents des Etats-Unis d'Amérique (*US Persons*).

La responsabilité de **HUMANIS GESTION D'ACTIFS** ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du Fonds.

Ce FCPE est agréé et réglementé par l'Autorité des marchés financiers (AMF).
HUMANIS GESTION D'ACTIFS est agréée par la France et réglementée par l'AMF.
Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au **31/08/2018**.